

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU  
26 NOVEMBRE 2025**

Transmission en Préfecture	26 NOV. 2025
Date Réception	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six novembre à 10 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 17 novembre 2025, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire du MUY.

**PRESENTS :**

BOYER Liliane - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - GIUSTI Jacques.

**REPRESENTEES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**ABSENTS : 6**

RAOUST Jean-Paul - UGO René - DECARD Guillaume - HUMBERT Cédrick - MERIMECHE Kader - BOYER Max.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** CHIRON Hervé

DELIBERATION N° 2025-016	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR REPARTIR LES COUTS AFFERENTS A LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE POMPAGE – RESERVOIR D'EAU ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION FREJUS-GARGALON
Affiché du au	

Madame la Présidente expose :

Accusé de réception en préfecture  
083-258301381-20251126-DELIB2025-016-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Un réservoir d'une capacité de 9 500 m<sup>3</sup> a été construit en 2023 par Estérel Côte d'Azur Agglomération sur le site dit du Gargalon à Fréjus, parcelles CM 32 et 65. L'objectif était de sécuriser l'alimentation en eau potable.

Deux autres réservoirs d'eau potable, propriété du SEVE, se trouvent à proximité de cette nouvelle infrastructure.

Le site est caractérisé par un relief accidenté et il en résulte que le positionnement altimétrique du point haut du réservoir d'agglomération est supérieur à celui des réservoirs du SEVE. En cours de travaux, il a donc été nécessaire de réaliser une station de pompage permettant le remplissage du nouveau réservoir, installée dans la chambre des vannes, ainsi que l'ensemble des canalisations et des infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement.

Estérel Côte d'Azur Agglomération a intégralement pris en charge cette contrainte au titre des travaux en cours, mais il n'en reste pas moins que la finalité de l'équipement relève de la compétence « production d'eau » exercée par le SEVE.

Il est donc nécessaire que le SEVE verse à Estérel Côte d'Azur Agglomération la somme correspondant aux travaux engagés pour la réalisation de la station de pompage, à travers la conclusion d'un protocole transactionnel.

La répartition des coûts est la suivante :

Equipement ECAA	Part du SEVE
Canalisation adduction Ø 600	26 752,00 €
Canalisation adduction Ø 600	16 720,00 €
Canalisation adduction Ø 500	29 573,00 €
Té de raccordement	19 855,00 €
Tulipe adduction pompage refoulement	10 450,00 €
Robinet vanne Ø 600 YC joint démontage	11 740,58 €
Clapet DN Ø 600	7 942,00 €
Pompage 3U	40 441,50 €
Câblage local technique	10 868,00 €
GC des réseaux jusqu'à l'usine du SEVE	8 674,00 €
F+P des câbles jusqu'aux armoires de l'usine SEVE	25 289,00 €
Armoire électrique	25 602,50 €
Armoire commande	22 154,00 €
Variateur par pompe 3U	4 493,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>260 555,08 €</b>

Le protocole transactionnel permettra d'une part d'identifier avec précision les contours des travaux dédiés à la station de pompage et relevant donc de la compétence « production d'eau », et d'autre part de permettre le versement de la somme afférente à Estérel Côte d'Azur Agglomération, laquelle s'élève à 260 555,08 € HT (Deux cent soixante mille cinq cent cinquante-cinq euros et huit centimes hors taxes). Cette somme est ferme et définitive.

Le SEVE engagera et mènera à bien les procédures de régularisation foncière du site résultant de la clarification de la répartition des compétences : divisions, acquisitions et mises à disposition en application des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7, L.5216-5 et L.5711-1,

VU le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

VU la compétence « Eau » par application de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable »,

VU l'article 5-8 des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération relatif à la compétence « Eau »,  
VU l'article 3 des statuts du SEVE relatif à la compétence « Production d'Eau potable »,

#### **Le Comité Syndical est invité à :**

- **Approuver** le projet de protocole transactionnel relatif à la répartition des coûts afférents à la mise en place d'une station de pompage entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et le SEVE,
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer ce protocole transactionnel,
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents résultant de ce protocole transactionnel, notamment d'ordre foncier,
- **Inscrire** les crédits afférents au budget de l'exercice, chapitre 23 article 2315.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel relatif à la répartition des coûts afférents à la mise en place d'une station de pompage entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et le SEVE,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ce protocole transactionnel,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents résultant de ce protocole transactionnel, notamment d'ordre foncier,
- **INSCRIT** les crédits afférents au budget de l'exercice, chapitre 23 article 2315.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LA PRESIDENTE  
SYNDICAT  
de l'EPIC  
Liliane BOYER

